

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2023_0011_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**RÉVISION DES TARIFS
CIMETIÈRES**

VU la délibération du 5 juillet 2020 n°DEL2020_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**COMMUNE DELEGUÉE
DE CHERBOURG-OCTEVILLE**

VU l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'exercer une actualisation des tarifs afin de suivre l'évolution de l'inflation

CONSIDERANT qu'il a été retenu lors du bureau municipal du 14 novembre 2022 d'actualiser les tarifs 2023 à hauteur de l'indice retenu pour la revalorisation forfaitaire des bases fiscales constituées des valeurs locatives, à savoir 7.10%

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – A compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs des concessions sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville seront appliqués comme suit :

CONCESSIONS DE TERRAIN 1M X 2M

Temporaire de 15 ans	215,00 €
Trentenaire	430,00 €
Cinquantenaire	1070,00 €

CONCESSIONS EN COLUMBARIUM (2 urnes voire 3 selon dimensions)

Temporaire 15 ans	540,00 €
Trentenaire	700,00 €

CONCESSIONS EN CAVURNE

Temporaire 15 ans	130,00 €
Trentenaire	215,00 €

CREUSEMENT DE FOSSES ENFANTS DE MOINS DE 8 ANS

A la 1 ^{ère} place	120,00 €
A la 2 ^{ème} place	160,00 €
A la 3 ^{ème} place	200,00 €
A la 4 ^{ème} place	240,00 €
A la 5 ^{ème} place	280,00 €
A la 6 ^{ème} place	320,00 €
Au-delà par place supplémentaire	120,00 €

CREUSEMENT DE FOSSES A PARTIR DE 8 ANS

A la 1 ^{ère} place	250,00 €
A la 2 ^{ème} place	330,00 €
A la 3 ^{ème} place	410,00 €
A la 4 ^{ème} place	500,00 €
A la 5 ^{ème} place	580,00 €
A la 6 ^{ème} place	660,00 €
Au-delà par place supplémentaire	250,00 €

DÉPOSITOIRE ET CAVEAU PROVISoire

Par entrée ou retrait de corps	70,00 €
Par journée d'occupation	5,30 €

VACATION DE POLICE 20,00 €

RENOUVELLEMENT DE TÉLÉCOMMANDE POUR BARRIÈRE AUTOMATIQUE

40,00 €

Les taxes d'inhumations, scellement d'urne, dispersion et exhumations sont supprimées depuis le 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE 2 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,
Le 05 janvier 2023

Pour le Maire,
Le Maire-Adjoint, Maire délégué,

Gilbert LÉPOITTEVIN.

